



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question écrite n° 71848

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'application de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. En effet, le texte propose une série de mesures pour assurer un meilleur maillage des activités de soin et de santé sur l'ensemble du territoire. Elle prévoit notamment que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies à l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale, dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins. En l'absence de décrets d'application, des incertitudes planent quant aux possibles bénéficiaires de ces aides, s'il ne s'agit que des médecins généralistes ou si sont aussi visés par ce dispositif les médecins spécialistes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser la portée du dispositif prévu par la loi DTR.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71848

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 2005, page 7531